



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE CREATION DE LA ZAC DE BELVEZET A RUYNES-EN-MARGERIDE (15)

La communauté de communes de Margeride Truyère a un projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur la commune de Ruynes-en-Margeride.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-6-III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7-II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 02 septembre 2013.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le directeur général de l'agence régionale de la santé et le préfet du Cantal ont été sollicités pour contribuer à l'avis.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la commune de Ruynes-en-Margeride si elle en dispose et de la DREAL.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

Des imprécisions et incohérences rendent la lecture du dossier difficile, notamment pour ce qui concerne les milieux naturels.

- Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Malgré certaines incohérences, les enjeux environnementaux principaux, globalement modestes, sont identifiés. Il s'agit de :

- La présence de riverains : la zone artisanale existante jouxte des zones d'habitat pavillonnaire. L'entrée de la ZAC se fera par un chemin depuis la RD 4 traversant une zone d'habitat.
- La biodiversité : l'enjeu est globalement modeste, mais une avifaune nicheuse (5 espèces protégées et 2 à statut patrimonial) est à noter
- Le paysage : l'enjeu « entrée de bourg » est qualifié de fort

Par ailleurs, l'état initial aurait mérité d'être développé concernant la caractérisation des espaces agricoles.

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser
- Nuisances : des mesures de réduction des nuisances, notamment sonores, sont prévues mais leur efficacité aurait pu être démontrée plus précisément compte tenu de la proximité de la zone d'habitat.
- Paysage et patrimoine : les impacts sur le paysage sont globalement bien analysés et les mesures semblent adaptées
- Biodiversité : malgré des imperfections, le dossier montre que l'impact prévisible est faible et les mesures prévues sont adaptées, mais leur mise en œuvre opérationnelle doit être précisée, en particulier la période des travaux.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Malgré des imprécisions du dossier, on peut considérer que les enjeux environnementaux du site sont globalement modestes, comme les impacts prévisibles du projet. De plus, certaines mesures intéressantes pour l'environnement sont prévues.

Cependant, pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, le dossier aurait utilement pu préciser certains points, en particulier :

- les modalités de réalisation des aménagements prévus pour les oiseaux
- le choix des essences pour les plantations paysagères, qui devront être locales

1. Présentation du site et du projet

La commune de Ruynes-en-Margeride se situe au sud est du département du Cantal, dans l'arrondissement de Saint-Flour. Elle fait partie de la communauté de communes Margeride Truyère.

Le projet porté par la communauté de communes Margeride Truyère, consiste à créer une ZAC sur le site de Belvezet au Nord-Ouest immédiat du bourg de Ruynes en Margeride. La communauté de communes souhaite requalifier la zone d'activités existante et l'intégrer à une parcelle dont la superficie représente environ 3 hectares.

D'après le dossier, l'agrandissement sera réalisé en trois phases, le plan d'aménagement prévisionnel du projet est le suivant :

En phase 1 :

- Viabilisation d'environ 8500 m²
- Défense incendie

En phase 2 :

- Viabilisation d'environ 7000 m² supplémentaires
- Poursuite du chemin d'accès,
- Mise en place du réseau de collecte des eaux pluviales et création d'un bassin de rétention/infiltration et de son chemin d'accès

En phase 3 :

- Viabilisation de la surface restante, environ 10 000 m²
- Réalisation d'une aire de retournement (en contradiction avec l'étude paysagère page 9 qui évoque deux aires de retournement)
- Intégration paysagère

2. Qualité du dossier

Le contenu de l'étude d'impact est décrit à l'article R122-5 du code de l'environnement et non pas à l'article R122-3 du code de l'environnement comme l'indique l'étude d'impact page 8

Le dossier comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement, à l'exception du risque de cumul d'impacts avec les autres projets connus.

Des imprécisions et incohérences altèrent la qualité globale du dossier et rendent sa lecture difficile, en particulier en ce qui concerne la biodiversité.

2.1. Résumé non technique

Les pages du résumé non technique auraient mérité d'être numérotées afin de faciliter la recherche ou la citation de ce document.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Biodiversité

Un inventaire naturaliste a été réalisé par ALterEco en juin et juillet 2012.

La parcelle concernée ne se superpose avec aucun zonage écologique. Les zones les plus proches se situent à 1,6 km pour la ZNIEFF II « Margeride » et 2,3 km pour le site Natura 2000 : la ZPS « Gorges de la Truyère ». L'étude d'impact explique que la parcelle concernée, d'environ 3 hectares, située dans le prolongement de la ZAC actuelle, est encadrée par la route départementale n° 4 au Nord, la ZAC et lotissement de Belvezet à l'Est, une pâture humide au Sud et le ruisseau de Lafont à l'Ouest. La parcelle se divise en deux grandes entités visibles :

- Le tiers Nord de la parcelle composé d'une ancienne pâture recolonisée par les Genets à balais, Pruneliers et Eglantier dont la partie la plus proche de la ZAC actuelle a été creusée avec quelques dépôts de matériaux ;

- Les deux tiers Sud composés d'une pâture avec un dépôt de pierre sur la partie haute.

Les limites de la ZAC sont entourées de haies discontinues à dominante arborée et arbustive hormis au nord-ouest le long du ruisseau de Lafont dont les rives sont occupées d'une ripisylve plus dense en végétation. Les essences d'arbres identifiées sont les suivantes : bouleau, sureau, églantier, genêt, acacia, pin sylvestre, chêne et saule.

Une cartographie des habitats naturels aurait été intéressante pour localiser les différents milieux.

Compte tenu de la faible surface et de l'absence d'habitats naturels favorables, le cortège des espèces animales est relativement restreint notamment pour les reptiles, les amphibiens et les insectes. Aucune espèce de chiroptères n'a été recensée sur le site. Le principal enjeu est celui de l'avifaune avec des espèces protégées (5 espèces) ou non protégées mais remarquables (2 espèces). Certaines espèces sont nicheuses sur le site du projet. L'Alouette lulu, protégée, est présente sur la partie en déprise au Nord (colonisation par les Genets, Pruneliers...) où un couple est installé. Cette espèce affectionne les lisières thermophiles, landes ensoleillées. La Huppe fasciée niche dans le tas de pierres sur le haut de la partie pâturée et utilise l'ensemble de la parcelle et au-delà pour se nourrir. Le Bruant jaune, la Fauvette grisette et le Tarier pâle sont quant à eux nicheurs sur la partie en déprise au Nord (comme l'Alouette lulu). De plus, le Rouge-queue noir niche dans les bâtiments de la 1ère tranche de la ZAC et ses juvéniles ont été observés sur les tas de pierre de l'extension prévue. Un couple de Linottes mélodieuses s'étant reproduit hors du site, élève néanmoins ses juvéniles volants en profitant également des tas d'épierrement. Un couple de Bergeronnettes grises niche également sur le vallon du ruisseau de Lafont et utilise la parcelle concernée comme terrain de nourrissage des juvéniles.

Des incohérences nuisent à la bonne description de l'état initial concernant le milieu naturel, par exemple :

- pages 40 et 41 : contradiction concernant la présence ou non sur la parcelle de la bergeronnette grise et du rouge queue noir
- page 38 et 39 : contradiction sur la réalisation ou non d'un inventaire naturaliste
- page 41 : l'inventaire terrain d'Aler Eco fait état de la présence d'espèces nicheuses sur la zone du projet. Ces espèces sont des espèces protégées (arrêté ministériel du 29 octobre 2009) or il est dit page 79

que concernant l'avifaune, il ne s'agit ni d'une zone de refuge, ni d'un site de nidification

- Paysage et patrimoine bâti

D'après le dossier, le découpage paysager de la ZAC distingue plusieurs grands ensembles : une entrée de zone mal desservie, la zone d'activité existante constituée de bâtiments industriels, une prairie de fauche qui occupe le versant sud, une pelouse sèche à genets sur la crête et le long de la bande séparant la future voie d'accès de la D4 longeant la ZAC au nord. En fond de vallée, la ripisylve du ruisseau de Lafont est séparée par des haies et bas talus discontinus. Le projet est relativement isolé d'un point de vue paysager, car peu visible depuis les principales routes (D4 et D50) et le bourg de Ruynes-en-margeride.

L'étude d'impact page 58 qualifie de fort l'enjeu « entrée de ville ». Le paysage aurait mérité d'être analysé sous un angle plus large (à quel ensemble paysager appartient la commune de Ruynes-en-Margeride, quelles sont les grandes composantes des paysages) et non pas se limiter à l'échelle du projet.

La commune possède trois Monuments Historiques :

- Ecole de Signalauze: inscrite le 15 Septembre 1993
- Château de Ruynes : inscrit le 18 Décembre 1981
- Viaduc de Garabit: inscrit le 15 Septembre 1965

Le projet ne se situe pas dans le périmètre de 500 mètres autour du Château de Ruynes-en-Margeride.

- Riverains

La zone artisanale existante jouxte des zones d'habitat pavillonnaire. L'étude d'impact et ses annexes ne sont pas très précises sur les habitations les plus proches. Est-ce le lotissement de Belvezet ou le lotissement des Adrets ?

- Transports et qualité de l'air

Le projet se situe au Nord-Ouest du bourg, le long de la route départementale RD 4, en entrée d'agglomération côté Saint-Flour. L'autoroute A75 est située à environ 6 kilomètres avec :

- un accès direct à l'A75 par l'échangeur 30 à moins de 5 km.
- un accès à Saint-Flour par l'A75 ou par la RD 909 à moins de 10 km.

L'étude d'impact indique page 58 qu'« aucune donnée concernant la qualité de l'air sur le secteur n'est disponible. La station de mesure de la qualité de l'air en continue la plus proche se situe à Aurillac. Du fait de son éloignement, cette dernière n'est pas représentative du secteur d'étude ». Le dossier aurait utilement pu signaler la présence de la station de Rageade, située à une quinzaine de kilomètres de Ruynes. Elle ne mesure que l'ozone, mais pour ce polluant, on peut considérer que les niveaux mesurés à Rageade sont assez représentatifs de ceux mesurés à Ruynes en Margeride.

- Eau et zones humides

Eaux superficielles

Le Bourg de Ruynes-en-Margeride est implanté au sommet d'une butte culminant à 900 mètres d'altitude environ. La future ZAC sera créée sur le versant nord-ouest de cette butte dont le ruissellement rejoint le ruisseau de Lafont renommé ruisseau de Cassoneyre en aval du Pont de la D13. Le ruisseau de Lafont entre en confluence avec le ruisseau de la Roche à l'est du hameau de Gidouir après un parcours de 2.3 km environs depuis l'aval de la ZAC.

Le ruisseau de la Roche est un affluent de la Truyère. La confluence se situe au niveau du barrage de Granval, en rive droite, entre Chalier et le Viaduc de Garabit. Les eaux de ruissellement de la ZAC aboutiront dans le ruisseau de Lafont.

Zones humides

D'après l'étude d'impact, le terrain choisi pour accueillir la future ZAC n'est pas situé en zone humide au regard de l'inventaire réalisé sur le secteur de Ruynes en Margeride en 2008. Le dossier déclaration loi sur l'eau page 20 explique qu'un inventaire de terrain a permis de mettre en évidence une zone assez marécageuse dans les environs proches du site. C'est un point positif du dossier.

Cette zone est actuellement utilisée pour le pâturage bovin. Elle se situe entre le ruisseau de Lafont et la limite ouest du projet. Un talus de 2,5 mètres sépare le site du projet de cette zone. Cette zone humide ne se situe pas dans le périmètre de la ZAC.

- Espaces agricoles

L'étude d'impact explique page 44 que l'utilisation de l'espace occupant l'emprise du projet a été multiple. Pendant plusieurs années, ce terrain est resté en friche et sans entretien. Depuis environ une dizaine d'année, le terrain est entretenu par la commune sur la partie basse de la butte et a parfois été utilisée par le Centre équestre de Ruynes-En-Margeride comme pâture pour les chevaux.

La localisation et l'usage actuel des terrains permettent de considérer que cet enjeu est modeste sur le site.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Malgré certaines incohérences, les enjeux environnementaux principaux, globalement modestes, sont identifiés. Il s'agit de :

- La présence de riverains : la zone artisanale existante jouxte des zones d'habitat pavillonnaire. L'entrée de la ZAC se fera par un chemin depuis la RD 4 traversant une zone d'habitat.
- La biodiversité : l'enjeu est globalement modeste, mais une avifaune nicheuse (5 espèces protégées et 2 à statut patrimonial) est à noter
- Le paysage : l'enjeu « entrée de bourg » est qualifié de fort

Par ailleurs, l'état initial aurait mérité d'être développé concernant la caractérisation des espaces agricoles.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

L'étude d'impact explique page 65 que le projet de requalification de la zone d'activité existante et l'agrandissement de celle-ci a pour but de favoriser le développement des activités en place et l'accueil de nouvelles entreprises de façon à maintenir la population active sur le secteur.

Le dossier explique également qu'aucune disponibilité foncière pour de l'artisanat « traditionnel » en zone d'activité n'existe sur la communauté de communes. Les premiers terrains disponibles pour des activités artisanales se situent sur la ZA du Rozier Coren, à 15 min de Ruynes en Margeride ou à Volzac à 20 min de Ruynes. Ces deux zones sont orientées sur le secteur de St Flour.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

La logique d'évitement, de réduction ou, à défaut, de compensation des impacts n'apparaît pas clairement dans le dossier.

- Biodiversité

L'étude d'impact page 90 explique qu'« au vu de la taille du projet, du faible intérêt du site pour la faune, et de la présence de zones d'accueil privilégiées à proximité, l'incidence du projet sur la faune peut être considérée comme négligeable ».

Cette conclusion paraît correcte, mais elle aurait pu être plus précisément démontrée.

Bien qu'elle estime faibles les impacts prévisibles du projet sur la biodiversité, l'étude prévoit page 115 de conserver les haies et de reconstituer un tas de pierres comme site de nidification.

Ces mesures sont intéressantes, mais le dossier devrait prévoir de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification des différentes espèces. Compte tenu des contraintes climatiques à cette altitude (neige), il conviendrait de décaper les terrains durant l'automne et de reprendre les travaux au printemps afin que le site ne soit pas attractif pour l'avifaune pendant les travaux.

- Paysage

L'étude d'impact indique page 81 que les principales modifications paysagères consisteront en une modification limitée de la topographie par nivellement ainsi que de l'occupation des sols. Le relatif isolement visuel de la ZAC n'engendra pas de modifications de paysages visibles à grande échelle. Seront principalement concernés par ces changements, les riverains situés sur le versant opposé à celui de la ZAC. Le long du réseau routier (D4, D13 et D50), les divers aménagements prévus seront pas ou peu visibles et ne constitueront pas une nuisance paysagère importante. Des photomontages sont présents page 123 et permettent de visualiser l'insertion du projet dans son environnement notamment depuis la route départementale 4 et depuis le lotissement en ligne de crête. Un photomontage depuis les habitations proches aurait été utile. L'étude d'impact précise page 124 qu'il n'y a aucune covisibilité directe avec le château de Ruynes en Margeride. Le diagnostic préalable explique page 8 que le village de Ruynes-en-margeride, implanté entre la ZAC et la Tour de Ruynes à une altitude de 905 mètres crée un masque entre les deux. Une coupe illustre cela page 8 du diagnostic préalable.

Bien qu'il soient plus lointains, l'impact sur les autres monuments historiques (l'école de Signalauze et le viaduc de Garabit) aurait pu être plus précis d'autant que le dossier précise page 63 que la proximité de

plusieurs monuments inscrits au titre du patrimoine historique nécessite la prise en compte paysagère et architecturale du site de la ZAC lors de l'établissement des différents scénarii d'aménagement.

Des aménagements paysagers (bandes végétales et haies) sont prévus pour chaque parcelle et tout autour de la ZAC (résumé non technique). L'implantation des bâtiments sera interdite à moins de 5 mètres des limites de propriété des riverains et une barrière végétale sera mise en place en limite du secteur résidentiel. Un plan de masse aurait mérité d'être présent pour localiser les haies conservées et les haies plantées.

S'agissant du choix des essences, le dossier envisage d'utiliser la palette végétale de la charte paysagère de la zone industrielle (ZI) de l'ouest. Le choix d'essences locales devrait être privilégié, or ce n'est pas ce que le dossier prévoit avec certaines essences comme le cotoneaster, le chêne vert, le laurier sauce, le troène champêtre. Par ailleurs, certaines essences choisies dans la végétation horticole figurent dans la liste des plantes invasives (annexe IV de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales) notamment l'herbe de la pampa (*cortaderia selloana*) et l'arbre à papillon (*buddleja davidii*).

S'agissant de la clôture, celle-ci devrait être insérée dans la haie végétale or le dossier mentionne seulement qu'elle « pourra » être accompagnée d'arbres à haut jet (plan d'actions cahier des prescriptions page 8). Le plan d'actions cahier des prescriptions page 8 préconise de compléter les haies champêtres par des bosquets de pins sylvestres. Il conviendrait de rajouter des frênes ou des chênes.

- Nuisances aux riverains

L'étude d'impact explique page 92 que la circulation induite par les futures activités conduira à une augmentation du trafic routier sur les principaux axes routiers. La D4 en direction de Saint-Flour connaîtra l'augmentation la plus importante en raison de la desserte sur les secteurs à démographie plus importante et de l'accès à l'A75. L'augmentation du trafic au sein du bourg sera limitée.

Le bruit ambiant sera fonction de la nature du type d'entreprise et des activités associées qui viendront s'implanter sur la ZAC. L'augmentation du trafic routier induira un accroissement du bruit sur site depuis la voie d'accès à la D4.

L'étude d'impact propose page 120 la mise en place de mesures pendant les travaux afin de limiter les nuisances induites par la viabilisation du site, qu'il s'agisse de nuisances olfactives, sonores ou liées à la poussière.

Compte tenu de la proximité de la zone d'habitat, l'efficacité des mesures prévues pour maîtriser les nuisances aurait pu être démontrée plus précisément.

- Qualité de l'air

L'étude d'impact explique que les entreprises qui vont s'installer ne sont pas connues, leur prise en compte n'est pas possible en termes de sources émettrices. La seule source prise en compte est donc le trafic routier généré. Des hypothèses sont considérées et un calcul d'émissions est réalisé mais pas analysé.

Le fait d'utiliser des engins "respectant les normes d'émission de CO2" comme l'indique l'étude d'impact page 96 n'a pas d'incidence sur la qualité de l'air.

Malgré ces imprécisions, on peut considérer que l'affirmation page 96 selon laquelle l'impact du projet sera négligeable sur cet enjeu est recevable.

- Énergie

Le plan d'actions cahier des prescriptions (annexe) page 8 prévoit l'installation de panneaux solaires. L'étude d'impact aurait mérité d'être approfondie notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments (orientation des bâtiments, matériaux utilisés). Il aurait été également intéressant d'évoquer, dans l'étude d'impact, la maîtrise de l'éclairage de la zone d'activité dans le cadre des mesures prises en faveur de l'environnement.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures prévues pour y remédier

- Nuisances : des mesures de réduction des nuisances, notamment sonores, sont prévues mais leur efficacité aurait pu être démontrée plus précisément compte tenu de la proximité de la zone d'habitat.
- Paysage et patrimoine : les impacts sur le paysage sont globalement bien analysés et les mesures semblent adaptées
- Biodiversité : malgré des imperfections, le dossier montre que l'impact prévisible est faible et les mesures prévues sont adaptées, mais leur mise en œuvre opérationnelle doit être précisée, en particulier la période des travaux.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

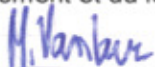
Malgré des imprécisions du dossier, on peut considérer que les enjeux environnementaux du site sont globalement modestes, comme les impacts prévisibles du projet. De plus, certaines mesures intéressantes pour l'environnement sont prévues.

Cependant, pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, le dossier aurait utilement pu préciser certains points, en particulier :

- les modalités de réalisation des aménagements prévus pour les oiseaux
- le choix des essences pour les plantations paysagères, qui devront être locales

Clermont-Ferrand, le 28 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,


Hervé VANLAER

